

BON A SAVOIR

juin 2020

Droit parental

Enfant malade

* Pour les salariés ayant un an d'ancienneté à la date de l'hospitalisation.

*Il est accordé, **sur production d'un certificat d'hospitalisation**, une autorisation d'absence rémunérée de **4 jours** par an en cas d'hospitalisation de leur enfant de moins de 10 ans.

Et une autorisation d'absence rémunérée de **2 jours** par an en cas d'hospitalisation de leur enfant entre 10 et 13 ans.

* Le code du travail permet à tout salarié dont l'enfant à charge est victime d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident graves d'un "congé de présence parentale de 310 jours ouvrés (du lundi au samedi).

(Voir accord sur égalité hommes femmes. QVT, juin 2020)

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :

Christophe HARRIAU - Vendeur Magasin Eram Angers (Ralliement)
Elu CSE / secrétaire CSSCT/ Délégué Syndical - **06 89 83 52 75**
Delmina ARAUJO Vendeuse Eram Avignon (Cap Sud)
Elue CSE **06 25 08 91 64**